



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021\_066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 mars 2021**

**Délibération N° 2021/066**

**Convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie  
n° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure  
Contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles  
Ornano**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Commune est propriétaire de six Points d'Eau Incendie (PEI) N° **250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569**, implantés sur le Port de plaisance Charles Ornano sur la parcelle n° 352, section cadastrale n° BP et sur la parcelle n° 174, section cadastrale n° BO.

Le Port de plaisance Charles Ornano souhaite utiliser ces points d'eau aux fins de contribuer à la Défense Extérieure contre l'Incendie de son secteur.

La convention jointe en annexe propose les dispositions suivantes :

- La Commune met à disposition du Port de Plaisance Charles Ornano les six PEI qui portent les numéros **250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569** afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du secteur du Port de plaisance Charles Ornano.
- Il est convenu que la Commune, actuellement en charge du suivi des PEI publics (contrôle et travaux), poursuive la réalisation des contrôles et pesées des PEI N° **250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569** via son prestataire
- Tous les frais inhérents aux réparations ou remplacement des PEI N° **250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569** seront supportés par le Port de plaisance Charles Ornano.
- Ladite convention prend effet à la date de signature pour **une durée de 3 ans**. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles Ornano.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt général d'une gestion centralisée de la défense incendie au regard des obligations communales ;

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles Ornano.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

